



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 18 JAN. 2024  
N°2023-182

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Champigny sur Marne et l'Association Champigny Football Club 94**

**Rapporteur** : M. FORHAN

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ABCHICHE (donne procuration à M. CHATAUD), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI ( donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

**Secrétaire de séance** : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 46

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DIRECTION DES POLITIQUES SPORTIVES**  
**Séance du Conseil Municipal du 13/12/2023**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Chapitre III – Dispositions relatives à la transparence financière – article 10) ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la contractualisation par convention entre la collectivité et l'association bénéficiaire précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention lorsque celle-ci dépasse un montant de 23 000 euros ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°2023-152 du Conseil Municipale du 13 décembre 2023 portant versement d'acomptes des subventions aux associations, établissements publics et autres personnes de droit privé avant le vote du Budget Primitif ;

**Vu** la délibération n° 2023-180 du 13 décembre 2023 fixant les tarifs de location des installations sportives et équipements nautiques ;

**Vu** la délibération n° 2015-090 du Conseil Municipal du 24 juin 2015, portant adoption de la convention type de mise à disposition d'emplacements destinés à l'installation d'espaces publicitaires et fixation ;

**Vu** ledit projet de convention,

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative 4 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies 5 décembre 2023 ;

**Considérant** que l'association Champigny Football Club 94 est un acteur à part entière de la vie sociale et constitue un prolongement nécessaire à l'action municipale ;

**Considérant** que ses activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, de la santé et des loisirs ;

**Considérant** que la ville de Champigny sur Marne souhaite la soutenir notamment par l'octroi de subvention mais aussi mesure l'impact et l'efficacité des actions conduites par le Champigny Football Club 94 ;

**Considérant** qu'à cet effet, il convient de renouveler avec le Champigny Football Club 94 la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 ;

**Considérant**, qu'il convient de se prononcer sur les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à la conclure et à la signer ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'association Champigny Football Club 94.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que le montant de la subvention sera inscrit sur le budget de l'exercice concerné.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur Patrice LATRONCHE**  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **18 JAN. 2024**  
Publication, le **18 JAN. 2024**  
Certifié exécutoire  
Le Maire

